

DEPARTEMENT DU NORD
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_009

Objet : Travaux de modification de cloisonnement et d'électricité au siège de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure - Décision modificative

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté 2023/582 en date du 10 mai 2023 relatif à la délégation de signature de Monsieur Franck DHELLIN, Directeur Général des Services,

Vu la décision n°2023/178, en date du 27 septembre 2023, contenant une coquille concernant le montant de la commande effectuée auprès de l'entreprise GUSBETH ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de modifier le cloisonnement des bureaux du siège de la CCFI, notamment ceux du service mobilité,

Considérant la consultation mise en place et considérant l'offre la moins-disante,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la fourniture et la pose de nouveaux cloisonnements à l'entreprise GUSBETH, sise 194 rue de Merville 59190 Hazebrouck pour un montant de 14 109,82 € TTC et d'attribuer la modification des installations électriques à l'entreprise HBIDOM, sise 49 rue Saint Floris 62350 Saint-Venant, pour un montant de 1 374.43 € TTC.

Article 2 : Cette décision annule et remplace la décision n°2023/178 en date du 27 décembre 2023 en ce qui concerne la commande effectuée auprès de l'entreprise GUSBETH.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 15 janvier 2024

Par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Franck DHELLIN

